



SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

RAPPORT

CADRE REGLEMENTAIRE

- ▶ Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 conformément à l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016
- ▶ Axes de présentation:
 - Hypothèses générales des dépenses et des recettes
 - Engagements pluri-annuels, notamment en matière d'investissement
 - Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
 - Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours.

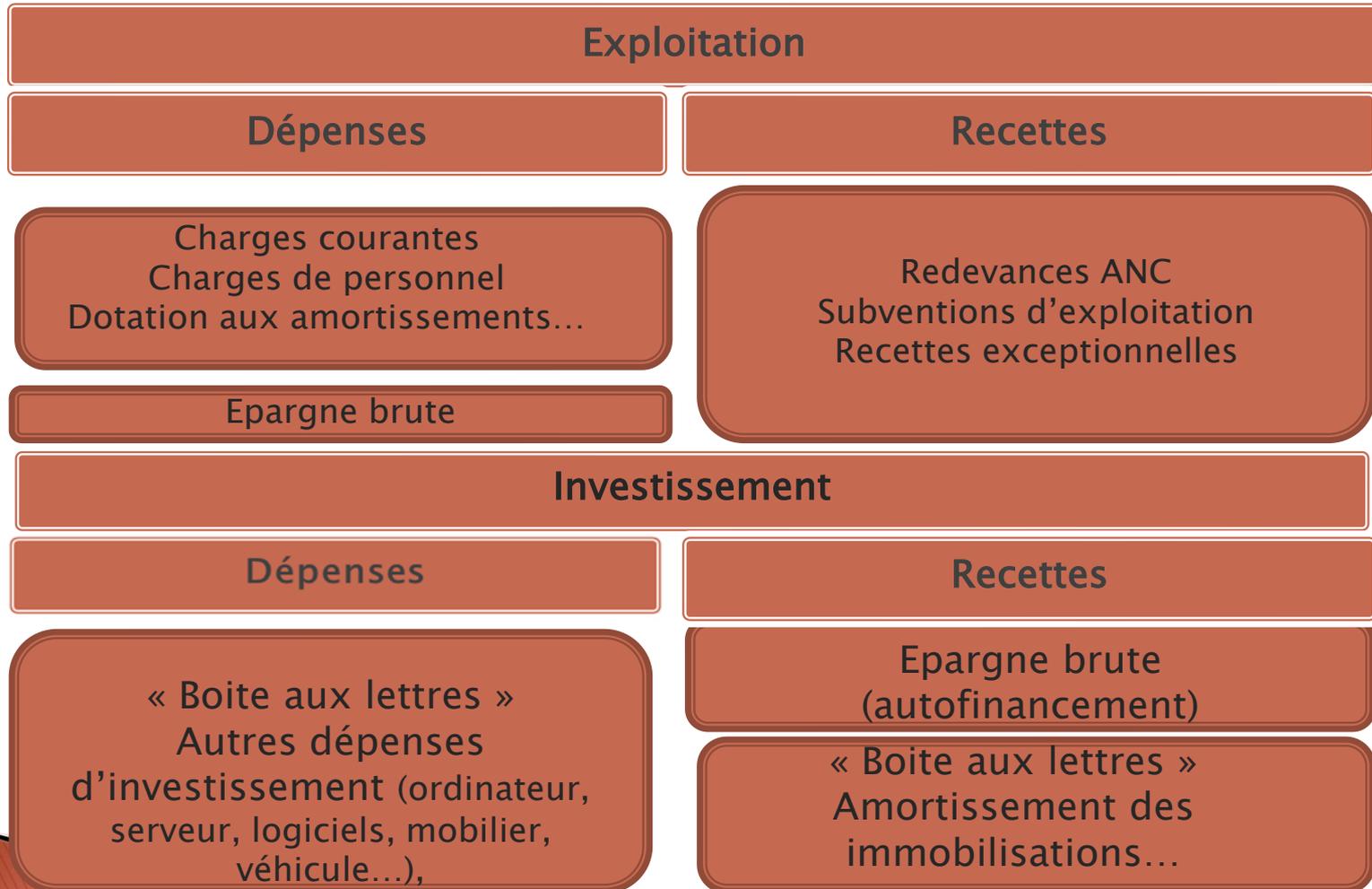
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service assainissement non collectif comprend au 1^{er} janvier 2022 :

- ▶ 34 communes adhérentes
- ▶ Environ 10 000 installations



PRESENTATION DU BUDGET



I – La situation financière :

Conformément à la délibération du 28 février 2019, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 01/01/2022	TARIFS HT	TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC est maintenu. Ces pénalités étant assimilables à des taxes, ne sont pas soumises à la TVA.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A–Recettes de fonctionnement

Prévisions 2022

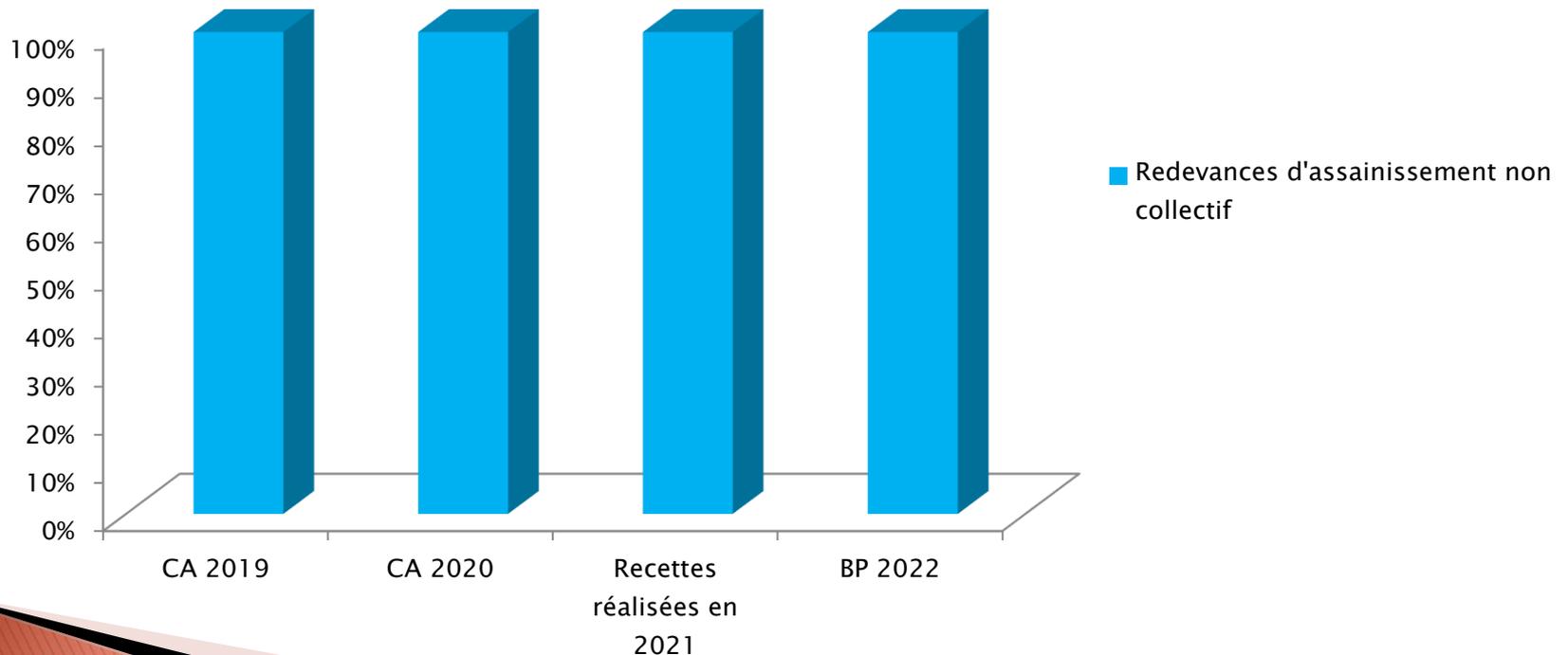
Les recettes attendues du service s'élèvent à 233 700,00 € et correspondent aux prévisions de réalisation des différents types de contrôles par le service.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A–Recettes de fonctionnement

Prévisions 2022

Part que représentent les redevances d'assainissement non collectif dans les recettes de fonctionnement



II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B–Dépenses de fonctionnement

Prévisions 2022

Les dépenses de gestion courante du service assainissement non collectif s'élèvent à 248.126,00 €

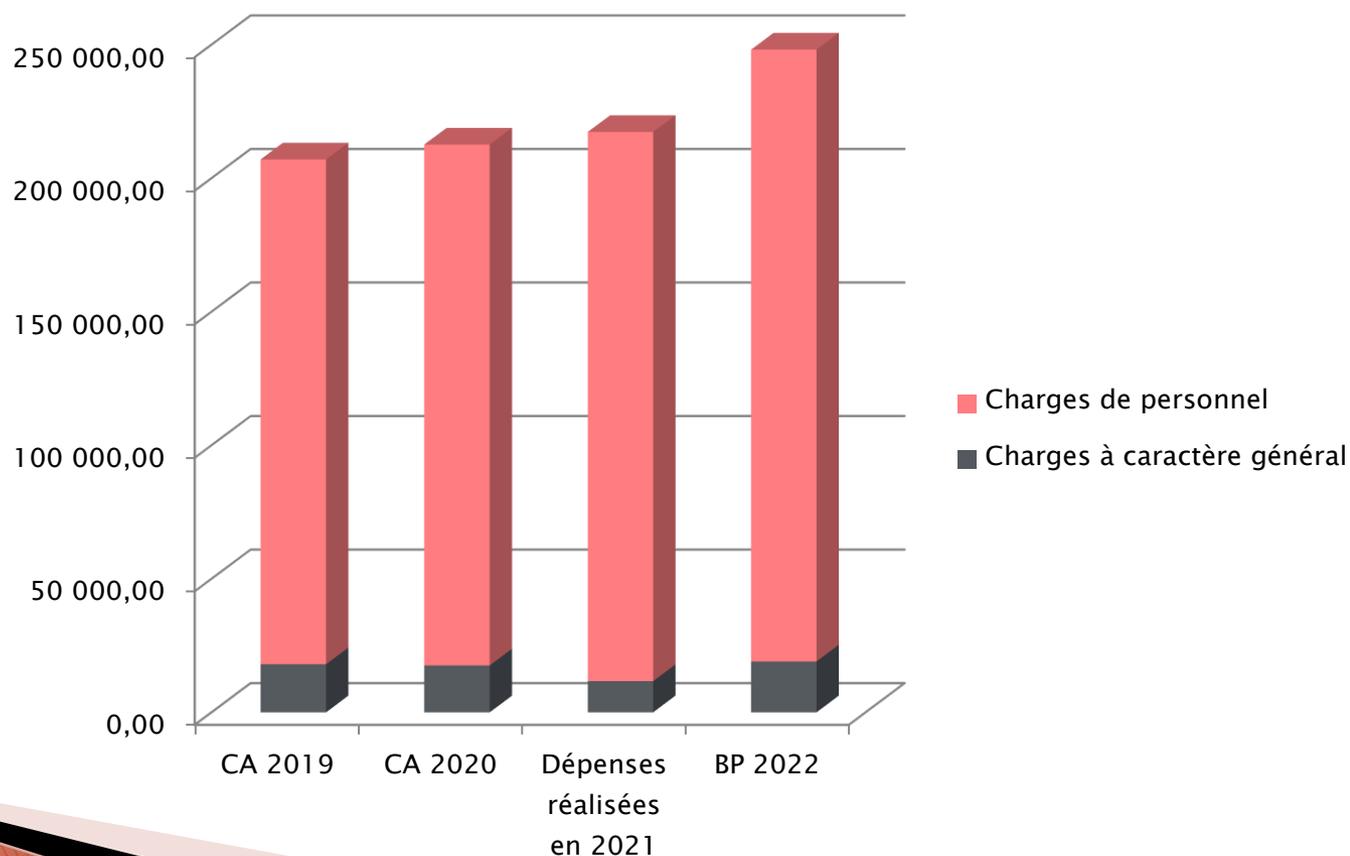
Charges à caractère général pour un montant de 19.026,00 €
Baisse de 11,09 % par rapport aux prévisions de 2021 suite à des optimisations de dépenses

Charges de personnel pour un montant de 229.100,00 €
Hausse de 7,81 % par rapport aux prévisions de 2021 liées aux évolutions de carrière du personnel

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B–Dépenses de fonctionnement

Prévisions 2022



III – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

A – Recettes d’investissement

Prévisions 2022

Subventions Agence de l’Eau et Département pour réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers : 19.200,00 €

Pour information, dans les restes à réaliser, seront prévues les subventions qui restent à verser aux particuliers,

Il est à noter qu’il s’agit des derniers dossiers de réhabilitation des assainissements autonomes car ils ne seront plus subventionnés ni par l’Agence de l’Eau ni par le Département.

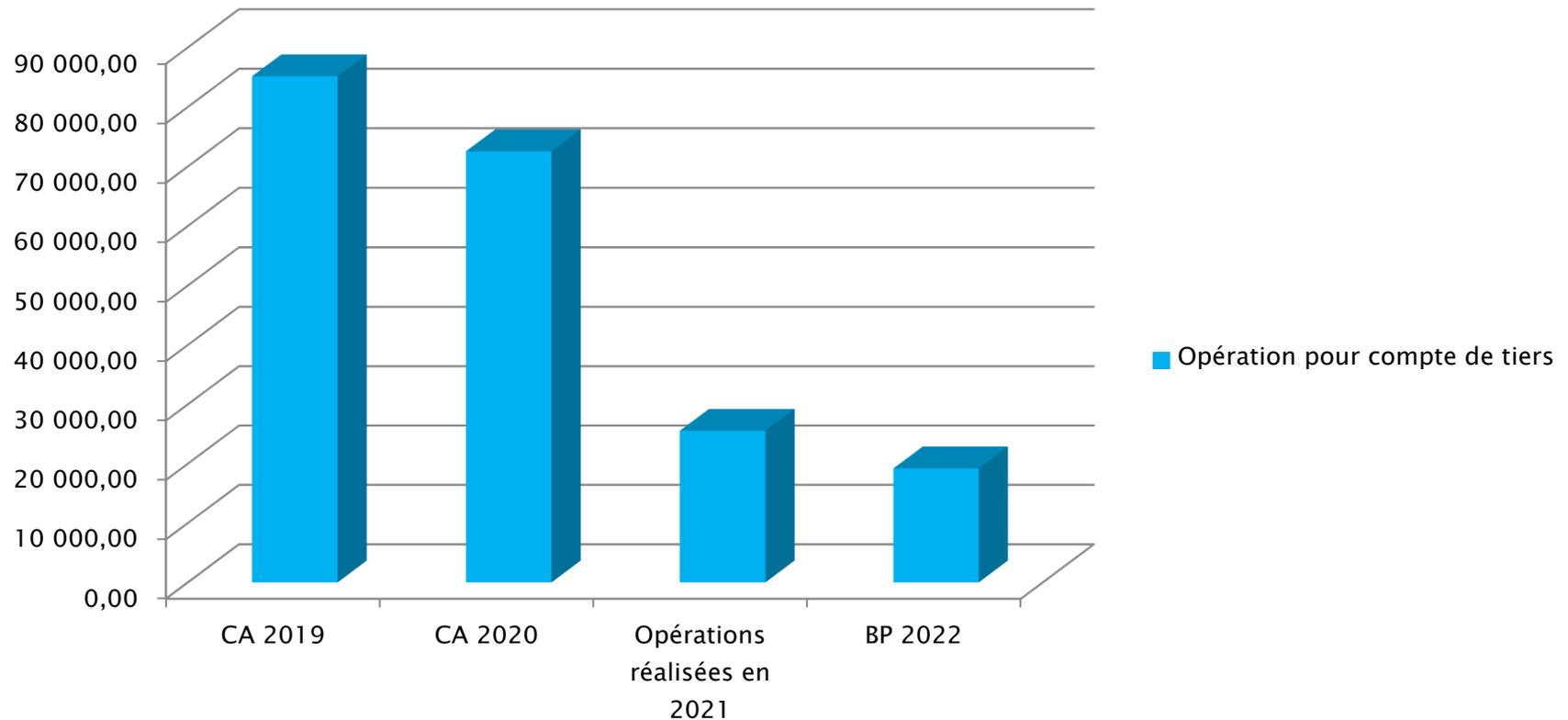
Aucun emprunt n’a été contracté pour ce service.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

Prévisions 2022

Opération pour compte de tiers



III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

Prévisions 2022

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :

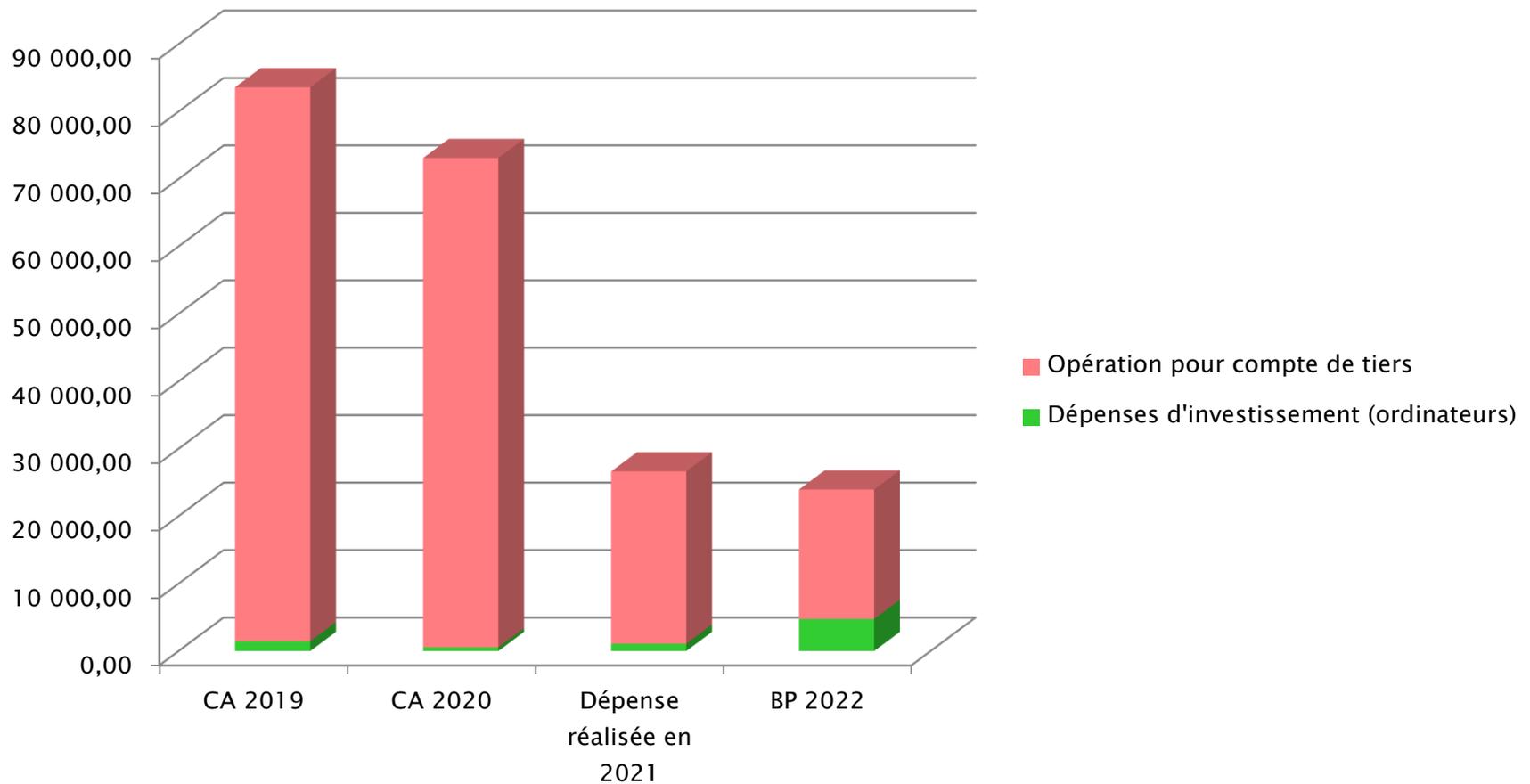
- 4.750,00 € (matériel informatique et matériel technique).
- 19.200,00 € de subventions aux particuliers.

Pour information, l'opération relative à la réhabilitation des installations autonomes et pour lesquelles les particuliers perçoivent des subventions est reportée dans les restes à réaliser.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

Prévisions 2022



IV – LE PERSONNEL

Les effectifs

Au 1^{er} janvier, 2 agents au service administratif et 3 agents au service technique.

2 femmes et 3 hommes

5 agents emplois permanents

Le montant de la masse salariale représente 92,33 % des dépenses de la section d'exploitation

Le temps de travail :

1 agent du service technique effectue, pour un temps complet, 35 h hebdomadaires.

1 agent au service administratif effectue un temps non complet, soit 20 h hebdomadaires.

3 agents effectuent un temps complet 38 h hebdomadaires.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Aucun investissement n'est à prévoir.

IV – L'ÉTAT DE LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce service.